

**CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE
DE LA LIGUE FFME AUVERGNE-RHONE-ALPES**

L'Assemblée Générale de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'escalade se déroulera le :

Dimanche 3 mars 2019, de 10h à 16h
A la salle polyvalente Victor JARA
Rue Jean Lesire,
69120 Vaulx-en-Velin

Le droit de vote est exercé par les représentants des clubs (désignés chaque année par les comités directeurs des dits clubs). Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés. Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE :

De 10h à 12h30 :

- Rapport moral du Président (vote)
- Rapport d'activité des Commissions (Formation, Compétition, Loisir, Haut-niveau)
- Compte de résultat 2018 et bilan financier (vote)
- Cotisations des clubs (vote)
- Budget prévisionnel 2019 (vote)

De 12h30 à 14h : pause déjeuner. Un buffet est prévu.

De 14h à 16h : débats avec les représentants des clubs et question-réponses avec un représentant de la fédération.



N.B : afin de faciliter le traitement des réponses, merci de bien remplir tous les champs.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Assemblée Générale Ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes

NOM – Prénom	<input type="checkbox"/> PARTICIPERA A L'AG nombre de personnes :
N° licence :	
Club : Département :	<input type="checkbox"/> NE PARTICIPERA PAS A L'AG (dans ce cas, pensez à transmettre votre pouvoir)
RÉPONSE SOUHAITEE AU PLUS TOT, ET AVANT LE 1er MARS 2019	
Par e-mail à Fanny Brigand : f.brigand@ffmeaura.fr	

Si vous ne pouvez être présent, le pouvoir ci-dessous vous permet d'être représenté.

POUVOIR

Assemblée Générale Ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes

Je soussigné(e), Président(e) du club :

..... N° Club FFME : Département :

Ne pouvant pas participer donne pouvoir à M. ou Mme.....

N° Licence : Club :

pour me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire le dimanche 3 mars 2019, et participer en mon nom à tous votes nécessaires.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

Signature :

